Mise en ligne le 21 août 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-078
Autorisation temporaire de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux de coulage de béton – 36 ruelle Cuisy 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de l'entreprise **EQIOM BETONS**, pour le compte de relative à des travaux de coulage de béton au 36 ruelle Cuisy ;
- **Considérant** que l'intervention nécessite l'occupation temporaire de la chaussée par une **MAXO POMPE** et l'accès de camions de livraison, ainsi qu'une interruption temporaire de la circulation pour assurer la sécurité du chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et lieu
Le **lundi 24 août 2026, de 8h00 à 12h00**, l'entreprise **EQIOM BETONS** est autorisée à occuper temporairement la chaussée au droit du **36 ruelle Cuisy** pour le stationnement d'une MAXO POMPE et le coulage de béton.

Article N°2 : Circulation et stationnement

- Pendant l'intervention, la **circulation de tous les véhicules est interdite, depuis son intersection avec la rue Gustave Manin jusqu'au 36 ruelle Cuisy**, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.
- Les véhicules de l'entreprise **EQUION BETONS** sont exceptionnellement autorisés à emprunter cette portion **à contre-sens du sens unique**, pour les seuls besoins du chantier.
- Le **stationnement est interdit** au droit du chantier et de l'emprise de la MAXO POMPE.

Article N°3 : Signalisation
La signalisation et les barrières nécessaires à la sécurisation du chantier seront mises en place par les **services techniques de la Ville**. L'entreprise EQIOM BETONS devra prendre toutes dispositions pour éviter les salissures et dégradations et remettre la chaussée et les trottoirs dans leur état initial à l'issue des travaux, à ses frais.

Article N°4: Sanctions
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 20/08/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.